

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 2026 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DU-GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 23 juin 2026 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Michel BRUGUIERE, Martine COSTE, Lionel DUMAS, Audrey GENOLHAC, Renée GRAAFLAND, Jean-Pierre GREFFEUILLE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Laurence MINIER, Sinazou MONE, Claude PERRIER, Cédric ROSSEL, , Claude SAUMADE, Berthe VALMALLE.

Procurations:, Charly BUSSON donne procuration à PIERRE AIGUILLON, Christine GODENAIRE donne procuration à Mireille LALLEMAND, Elsa MAS donne procuration à Nathalie BORREDA, Corinne ROSSEL donne procuration à Berthe VALMALLE

Absents: Jérémie LAFONT, Lucas TUFFERY

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

En premier lieu, il convient de faire procéder au vote du compte rendu du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2026_06_053 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE L'ITINERANCE, DE LA RANDONNEE ET DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE » (FIRA)

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 440 € à l'Association FIRA. Cette subvention permettra de prendre en charge une partie des coûts liés à la diffusion des 2 films d'« Histoires et Crapahutes » dans le cadre de la manifestation du 26 mai 2026.

. Le Maire expose que c'est une subvention pour la diffusion de 2 films.

Mme BORREDA demande où et quand. Monsieur le Maire indique que les films ont déjà été projetés.

Mme BORREDA s'étonne que soit demandée une subvention pour un évènement passé à laquelle le maire indique que la demande avait été faite en amont de la projection.

Mme BORREDA souhaite connaître la procédure pour demander une subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un CERFA, à cet effet, sur internet qu'il faut remplir avec un descriptif et une information sur le budget mais qu'il n'y a pas vraiment de date butoir de dépôt pour les petits montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 440 € à l'Association « FIRA »

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_054 - SUBVENTION A LA « SOCIETE MYCOLOGIQUE D'ALES (SMA) »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à la Société Mycologique d'ALES (SMA) pour l'organisation du XXIIIème salon des champignons organisé au Musée des Vallées Cévenoles – Maison Rouge qui aura lieu le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2026.

Cette société a pour but d'encourager et de propager les connaissances sur les champignons de la région cévenole, tant d'un point de vue scientifique que de celui de leur consommation, et demande une subvention de 500 € pour la tenue de cette manifestation afin de couvrir une partie des frais inhérents à son organisation.

Le Maire expose que l'association fait un évènement à Maison Rouge, le premier weekend de novembre. Il rajoute que cela attire 1200 personnes, ce que confirment d'autres élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 500 € à la Société Mycologique d'ALES.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_055 - CONTRAT CULTURE - « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES FESTIVITES »

Madame Martine COSTE présente à l'Assemblée un contrat avec l'Association Pour le Développement des Festivités pour l'organisation du Grand Prix de la Chanson Alès Cévennes Camargue, qui aura lieu le mercredi 29 juillet 2026 à 21h00 sur la place du marché.

Madame COSTE indique qu'il passe dans plusieurs villes et qu'il a lieu chaque année.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 500 € TTC. La commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_056 - CONTRAT CULTURE « L'ETINCELLE COMPAGNIE THEATRALE »

Madame Martine COSTE présente à l'Assemblée un contrat avec « l'Etincelle Compagnie Théâtrale » pour une représentation de la pièce intitulée « La femme sous la robe » qui aura lieu le samedi 8 août 2026 à 21H 00, salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 793,50 € TTC. La commune prendra en charge les repas et les boissons pour 3 personnes.

Mme COSTE confirme que ce sera à Stevenson en réponse à Mme BORREDA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_057 - CONTRAT CULTURE - « CARNAGE PRODUCTIONS »

Madame Martine COSTE présente à l'Assemblée un contrat avec « Carnage Productions » pour une représentation du spectacle « Ma vie de grenier » qui aura lieu le samedi 18 juillet 2026 à 21H 00 au théâtre de verdure, Parc Ruben Saillens.

Le coût de cette prestation s'élève à 1775,57 € TTC. La commune prendra en charge les repas, les boissons ainsi que l'hébergement.

Elle précise que la municipalité devait payer les repas mais l'équipe sera finalement accueillie chez elle, limitant ainsi les frais.

Mme BORREDA l'en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_058 - CONTRAT CULTURE - ASSOCIATION « LOL & LALALA »

Madame Martine COSTE présente à l'Assemblée un contrat avec l'Association « Lol & Lalala » pour une représentation du spectacle « Oldelaf – Opération Bretzel » qui aura lieu le mercredi 29 juillet 2026 à 20H 00, salle Stevenson.

Le coût de la participation financière de la Commune s'élève à 1 289,10 € TTC.
Le contrat ne génère pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N° 2026_06_059 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite, il convient de supprimer le poste correspondant.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} JUILLET 2026.

Le Maire indique qu'il s'agit de supprimer le poste d'un agent parti en retraite.

Mme GENOLHAC demande quel service est concerné. Le Maire indique que c'était aux techniques, à la voirie plus précisément.

Mme BORREDA fait remarquer qu'on embauchera alors à un grade inférieur si c'est le cas.

Le Maire indique que c'est courant dans la fonction publique, on ne peut pas embaucher au grade d'un agent en fin de carrière, lorsqu'on recrute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la suppression des emplois suivants :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à supprimer	Durée hebdomadaire	Supprimer à compter du
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	Temps complet	01/07/2026

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_060 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants pour satisfaire les besoins du service :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

✕ la création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} OCTOBRE 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} OCTOBRE 2026.

Le Maire expose que ce sera à partir du 1^{er} octobre. Il rappelle que cela ne veut pas automatiquement dire que la collectivité embauche mais c'est la procédure en cas de besoin.

Mme BORREDA indique qu'on dispose de contractuels, elle demande si cela signifie qu'on prévoit une titularisation.

C'est à l'étude indique le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la création des emplois suivants :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à créer	Durée hebdomadaire	Créer à compter du
Adjoint Technique	C	1	Temps complet	01/10/2026

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_061 - CONVENTIONS LES JARDINS PARTAGES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE B N°1482 ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Conseil Municipal,

- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

- VU le Code civil, et notamment ses dispositions relatives aux conventions de mise à disposition et aux partenariats ;
- VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Gard, et notamment le classement de la parcelle B1482 ;
- VU les statuts de l'association « Les Jardins de Louis », déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- VU le projet de convention de mise à disposition de la parcelle B1482 au profit de l'association « Les Jardins de Louis »,
- VU le projet de convention de partenariat relative aux jardins partagés de SAINT-JEAN-DU-GARD,
- le rapport présenté par Monsieur le Maire.

CONSIDERANT

- Que la commune de Saint-Jean-du-Gard est propriétaire de la parcelle cadastrée B1482, terrain non bâti situé sur le territoire communal, destiné à accueillir un jardin partagé ;
- Que dans une démarche de développement du lien social, de promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et de sensibilisation aux enjeux alimentaires et écologiques, la commune souhaite soutenir la création et l'animation d'un jardin partagé associant habitants et structures locales ;
- Que ce projet a été co-construit avec des habitants jardiniers, l'association « Les Jardins de Louis » et plusieurs partenaires associatifs et éducatifs du territoire, dont l'Oustal et l'association Cévennes 2050 ;
- Qu'il convient de formaliser, d'une part, la mise à disposition de la parcelle B1482 à l'association « Les Jardins de Louis » chargée de la gestion et de l'animation des parcelles individuelles, et d'autre part, le cadre partenarial commun régissant l'ensemble du projet ;
- Que ces deux conventions constituent les outils juridiques adaptés pour encadrer les responsabilités et engagements de chacune des parties.

EXPOSE DES MOTIFS :

1. Convention de mise à disposition de la parcelle B n°1482

La commune met à la disposition de l'association « Les Jardins de Louis » la totalité de la parcelle cadastrée B1482, à titre gratuit. Cette mise à disposition confère à l'association la gestion et la responsabilité pleine et entière du site, dans le respect du règlement intérieur adopté par ses soins et des dispositions réglementaires en vigueur.

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2026 à compter de sa signature, renouvelable par accord express des parties. Le renouvellement est subordonné à la transmission préalable par l'association d'un bilan annuel d'activités à la mairie, permettant à la commune d'assurer le suivi du projet et de s'assurer du respect des objectifs poursuivis.

L'association s'engage notamment à entretenir le site, à en assurer la sécurité, à souscrire les assurances nécessaires et à respecter les principes écologiques et de bon voisinage qui fondent le projet.

2. Convention de partenariat relative aux jardins partagés

La convention de partenariat constitue le cadre de référence commun à l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet de jardins partagés. Elle réunit la commune de Saint-Jean-du-Gard, l'association « Les Jardins de Louis », l'Oustal et l'association Cévennes 2050.

Elle définit la composition et la vocation des différents espaces du jardin : parcelles

individuelles gérées par l'association des jardiniers, parcelle pédagogique coordonnée par l'Oustal, et espaces collectifs constituant des communs du jardin. Elle fixe les principes et valeurs partagés (lien social, respect de l'environnement, partage des savoirs, coopération), les modalités de gouvernance (assemblée du jardin et comité de coordination), les règles de gestion des espaces communs et d'organisation des activités, ainsi que les procédures de gestion des conflits et de résiliation.

Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2026, renouvelable par accord exprès de l'ensemble des partenaires signataires.

Le Maire expose qu'il s'agit de l'autoriser à signer la convention que les élus ont reçu par mail.

Il indique vouloir apporter quelques modifications par rapport à l'original si l'assemblée est d'accord. Il indique vouloir restreindre la durée de 3 ans à la seule année 2026 et que la reconduction soit expresse et non tacite.

Le Maire explique que le projet devait être porté par l'Oustal qui ne peut plus le faire pour les raisons que l'on connaît.

L'assemblée constitutive a eu du mal à se mettre en place, avec non pas un bureau comme prévu mais un conseil solidaire composé de 3 personnes.

Le Maire émet des réserves quant à la gouvernance de cette association car des différends existent.

Mme BORREDA informe qu'à part une faute d'orthographe, la convention lui paraît bien faite mais qu'elle est d'accord pour la revoir et l'adapter chaque année.

Le Maire indique que malgré l'absence de convention, cela n'empêche pas les jardins de pousser. Mme BORREDA acquiesce.

Le Maire indique aussi que la collectivité a fait installer les chalets et la pergola.

La moitié des jardins est composée de parcelles individuelles d'environ 25m², le reste sera affecté à des parcelles collectives, dites pédagogiques, pour l'Oustal, le collège et les écoles.

Il indique qu'une petite clôture séparative sera prévue à cet effet et 5 fruitiers seront plantés.

Il conclut que mercredi 24/06/2026 seront livrées, les aires de compostage comportant 3 bacs de maturation.

M. BOODT demande où seront-elles livrées ?

Le Maire indique avoir fait réaliser un emplacement à l'entrée des jardins partagés

La deuxième aire étant prévue pour les HLM après réalisation des abords extérieurs.

Il rappelle le rôle des référents et les formations prévues par les ambassadeurs et le CPIE.

Le tout devrait être inauguré en septembre avec peut-être la venue de la PAT MOBILE, pour inciter les gens à cuisiner des produits frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée B n°1482 au profit de l'association « Les Jardins de Louis », et notamment :

- la mise à disposition à titre gratuit de la totalité de la parcelle B n°1482 ;
- la délégation à l'association de la gestion et de la responsabilité de l'ensemble du site ;

- la possibilité de renouvellement au 31/12/2026, sous réserve de la transmission annuelle d'un bilan d'activités à la mairie.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative aux jardins partagés de Saint-Jean-du-Gard, tels qu'annexés à la présente délibération, et notamment :

- le cadre de gouvernance du jardin partagé, comprenant l'assemblée du jardin et le comité de coordination ;
- les principes et valeurs communs guidant le fonctionnement du projet ;
- les règles de gestion des espaces collectifs et d'organisation des activités ;
- la possibilité de renouvellement au 31/12/2026, renouvelable par accord exprès des partenaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2026_06_062 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE »
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD, POUR LA PERIODE DU
1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération n°2025_02_012 du 25 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025-47 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Considérant

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel ayant expiré au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

▶ Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

▶ Les éléments optionnels :

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :
les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
le suivi de l'exécution du contrat,
la gestion des sinistres
un rôle d'information et de conseil,

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le Maire indique que le choix se porte sur un remboursement avec un délai de carence de 30 jours pour faire baisser le taux de cotisation mais qu'il souhaite conserver l'option de remboursement des charges patronales.

Les premiers calculs font état d'environ 27 000€/an auquel s'ajoute 48% pour les charges patronales donc il faut prévoir environ 42 000 € annuel pour être assuré en cas d'arrêt maladie des agents. C'est budgétisé.

Mme BORREDA demande pourquoi c'est moins que les premières estimations faites l'année dernière.

Le Maire indique avoir affiné les calculs et avoir basculé de la proposition de 10 jours de carence vers 30 jours de carence.

Mme BORREDA rappelle ses calculs selon lesquels il fallait 2 arrêts annuels pour amortir l'assurance.

Le Maire indique que c'est le problème de l'assurance, mais que les arrêts de longue maladie sont récurrents chez nous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU OU OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %		X
	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		X
	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %	X	
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		X

OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		X
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		X

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %		X

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_063- ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et

la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le Maire explique que la commune est labélisée au niveau argent. La cotisation s'élève à 160€ annuel.

Mme BORREDA explique qu'il serait dommage d'arrêter à l'heure de la labélisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),

DESIGNE en tant que représentant titulaire, Pierre AIGUILLON , Maire, pour représenter la collectivité au sein de l'association,

DESIGNE en tant que représentant suppléant, Jean-Pierre GREFFEUILLE, Conseiller Municipal, pour représenter la collectivité au sein de l'association,

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année la cotisation de 160 €),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_064 - VENTE DU 48 GRAND'RUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026_04_031

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2026_04_031 par laquelle Monsieur et Madame RIVIERE Benoît et Elaine souhaitaient acquérir l'immeuble cadastré section AB n°230, sis 48 Grand'Rue d'une superficie de 100m².

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait acquis l'immeuble cadastré section AB n°230, sis 48 Grand'Rue d'une superficie de 100m², afin de le démolir et aménager le carrefour.

L'Architecte des Bâtiments de France, refusant sa démolition, les travaux de rénovation étant importants et onéreux, Monsieur le Maire propose que la Commune revende cet immeuble, sachant que des acquéreurs souhaitent que l'acquisition soit actée au nom de la SCI RIVIERETAY, dont les représentants sont Monsieur et Madame RIVIERE Benoît-Joseph et Elaine, au prix de 75 000 €.

Le Service des Domaines a fait une estimation du bien au prix de 80 000 €, le 11 juillet 2025.

Le Maire indique que l'assemblée a déjà pris position sur le sujet. Il s'agit juste de changer l'intitulé de l'acquéreur qui se monte en SCI.

De plus, pour donner suite à l'expertise du toit, l'acheteur souhaite une diminution de 5000 € du prix, soit 75 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'immeuble cadastré section AB n°230, sis 48 Grand'Rue, à Monsieur et Madame RIVIERE Benoît-Joseph et Elaine, pour la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille Euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour intervenir à l'acte de vente et signer tous actes aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et tous les documents afférents à ce dossier,

DESIGNE Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT, en qualité de Notaire,

ADOPTÉE A LA MAJORITE : UN VOTE CONTRE

Lionel DUMAS explique que comme à son habitude, son vote contre reflète le fait qu'il aurait préféré une démolition. Le Maire lui rappelle les exigences des Architectes Bâtiments de France et invite les élus à venir les rencontrer lors de leur venue pour le 169 Grand Rue, immeuble qui connaît les mêmes problèmes (Véto des ABF).

N°2026_06_065 - EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE ROBERT LAVESQUE – ATTRIBUTION DU LOT N°6 – COMPLETE LA DELIBERATION N°2026_03_030

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation, sur la plateforme de Midi Libre Marché Public, avait été lancée sous forme de marché à procédure adaptée pour l'extension et la réhabilitation de l'école Robert LAVESQUE, le 30 janvier 2026, avec remise des offres le 27 février 2026 à 12H.

L'extension et la réhabilitation se décomposaient en 13 lots, à savoir :

- Lot 1 : VRD – espaces verts
- Lot 2 : gros-œuvre
- Lot 3 : structures et enveloppes bois
- Lot 4 : étanchéité – dépose couverture zinc
- Lot 5 : menuiserie extérieur bois – aluminium
- Lot 6 : cloisons – doublages – faux plafonds
- Lot 7 : menuiserie intérieure bois
- Lot 8 : revêtements de sol
- Lot 9 : peinture
- Lot 10 : cuisine
- Lot 11 : électricité – courants faibles
- Lot 12 : chauffage ventilation – plomberie – sanitaires
- Lot 13 : installation photovoltaïque.

Tous les lots ont été attribués mais il s'avère que le lot 6 (Cloisons – doublages – faux-plafonds) n'a pas été attribué avec l'option.

3 entreprises ont remis une offre :

- SOREA pour un montant de 30 803,24 € HT et 15 795,00 € HT d'option soit un total de 46 598,24 € HT

- AG PLAC pour un montant de 46 378,83 € HT et 17 982,00 € HT d'option soit un total de 64 360,83 € HT
- MONLEAU ISOLATION pour un montant de 55 497,40 € HT et 35 721 ,00 € HT d'option soit un total de 91 218,40 € HT.

Le rapport d'analyses des offres, du 11 mars 2026, a permis au Maire d'attribuer les

- lot 1 - VRD – espaces verts
- lot 4 - étanchéité – dépose couverture
- lot 5 - menuiserie extérieure aluminium
- lot 11 - chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires
- lot 12 - électricité – courants faibles.

Les lots 2 – 3 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 et 13 ont fait l'objet de demande de négociation déposée le 16 mars 2026 sur la plateforme avec retour le 19 mars 2026 à 17H.

Après négociation, Monsieur le Maire propose de retenir, pour le lot 6 soumis à négociation l'entreprises suivante :

- lot 6 - cloisons – doublages – faux plafonds : SOREA (BAGARD – 30140) pour un montant de 30 803,24 € HT et 15 795,00 € d'option soit un total de 46 598,24 € HT, soit 55 917,89 € TTC.

Après négociation, les critères de jugement des offres ont été définis comme suit :

- prix : 55%
- valeur technique : 45%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix de l'entreprise :

- Lot 6 : cloisons – doublages – faux plafonds : SOREA (BAGARD – 30140) pour un montant de 30 803,24 € HT et 15 795,00 € d'option soit un total de 46 598,24 € HT, soit 55 917,89 € TTC.

Le Maire rappelle que le lot 6 a été attribué initialement sans l'option de dépose des plafonds, à la société SOREA pour 30 803.24€HT. Possibilité d'option pour 15 795€.

A l'avancée des travaux cette option n'est plus facultative car il faut déposer les plafonds pour passer les ventilations double flux.

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'option du LOT 6 à la société SOREA, société la mieux disante sur l'option soit un total de 46 598.24€.

Mme BOREDDA demande des explications quant à ces 46 598.24€. Le Maire explique qu'il s'agit du lot intégral, lot 6 et son option.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces contractuelles s'y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_066 - CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : CHEMIN DU POUGET – MODIFIE LES DELIBERATIONS N°2019_07_071 ET N°2019_11_122

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2019_07_071 permettant le lancer la procédure pour le déclassement et la vente du chemin du Pouget et la délibération n°2019_11_122 relative aux conclusions de l'enquête publique du Chemin du Pouget.

Ces délibérations prévoyaient que la cession de l'assiette du chemin se faisant moyennant l'Euro symbolique, tous les frais afférents à ce dossier (documents d'arpentage, frais d'enquête, frais de notaire...) étaient à la charge du demandeur, à savoir Monsieur et Madame RIVIERE Benoît-Joseph et Elaine.

Actuellement, Monsieur et Madame RIVIERE veulent que la cession soit réalisée au profit de la SCI RIVIERETAY, dont ils sont les représentants.

Le Maire expose qu'il s'agit là aussi de changer les termes de la cession en notant qu'il s'agit d'une SCI.

Il s'agit d'une cession car le chemin passe devant chez eux.

Mme BORREDA demande si, déjà depuis 2019, date de l'enquête publique, on ne peut plus passer par là.

Mme SAUMADE rappelle qu'il y a un autre chemin. C'est exact confirme le Maire, un chemin qui est presque empruntable en voiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession de l'assiette du chemin du Pouget pour l'Euro symbolique à la SCI RIVIERETAY,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour intervenir à l'acte de vente et signer tous actes aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et tous les documents afférents à ce dossier,

DESIGNE Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT, en qualité de Notaire,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_067 - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – APEM

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle) dite « APEM » pour l'occupation de la salle suivante : l'ancien local chaufferie au Marché Couvert.

Cette convention stipule les locaux concernés, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties. La convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juillet 2026. Le loyer mensuel est de 108,00 €.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un petit local, celui où il y avait la chaufferie du marché couvert qui fait environ 18m2.

Il propose de faire une convention avec le procédé de loyers/subventions applicable aux associations.

M. BOODT demande qu'il soit fait attention à la porte.

M. ROSSEL rappellera au comité des fêtes de bien vouloir débayer les dernières affaires leur appartenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2026_06_068 - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – RELIEFS ET NATURE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec « Reliefs et Nature » pour l'occupation de la salle suivante : l'ancien garage BORDARIER, pour stocker des vélos.

Cette convention stipule les locaux concernés, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties. La convention est consentie pour une durée de 3 mois, à savoir du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus. Le loyer mensuel est de 160,00 €.

Cette location n'entrant dans aucun bail existant, eu égard à sa durée, il a été convenu de rédiger une convention d'occupation à titre onéreux.

Il s'agit de l'ancien garage de la quincaillerie BORDARIER où 20 m2 pourraient être loués à des fins de stockage de vélos.

La tarification est celle appliquée habituellement : 8€ le m²

Mme BORREDA demande si c'est un « vrai loyer » à laquelle le Maire répond par l'affirmative, à la différence de la délibération précédente.

M. PERRIER demande s'ils feront de la réparation de vélo, s'il s'agit d'un magasin. Le Maire indique que ce ne sera pas leur activité principale mais que même s'ils en font ce sera en partenariat avec PLANET VTT.

Le Maire précise qu'ils se connaissent et sont ravis de collaborer dans les 2 sens. Reliefs et Nature proposera des vélos avec accompagnement.

M. BOODT relève qu'il s'agit plus d'un lieu de stockage.

Mme COSTE indique qu'un petit panneau indique déjà leur présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin mai 2026, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

Les DIA sont listées par Mireille LALLEMAND.

Section AB n°44 – Grand'Rue

Section AB n°380 – Grand'Rue

Section E n°883 – Saillens Bas

- La lecture des DIA n'amènent ni observations ni réserves.

- Mme BORREDA fait remonter les problèmes liés à la diminution des horaires de la piscine et au Maire d'essayer de faire quelque chose.

Le Maire rappelle le ration fréquentation/ cout d'entrée à la piscine

Chacun s'accorde sur le fait que la canicule et les eaux très basses de nos rivières favorisent la fréquentation de la piscine.

Le Maire propose la rédaction d'un mail à Alès Agglo.

M. PERRIER acquiesce et dit que beaucoup d'autres communes nous envient la piscine.

La secrétaire générale est chargée d'envoyer le mail et d'en faire un retour aux élus.

- Mme BORREDA demande au maire ce qu'il advient des déchets verts entreposés au parking des plaines. Et demande la confirmation de leur gyrobroyage.

Le Maire confirme avoir donné les consignes en ce sens, consignes qui seront la règle depuis qu'on a acheté le broyeur.

M. ROSSEL émet un bémol quant à 2 arbres qui étaient morts et qui ont été coupés par l'EPTB des gardons. Ils seront provisoirement stockés là, informe t il.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h44.

Pour copie conforme,
Le Maire.
Pierre AIGUILLON.

La Secrétaire de séance,
Mireille LALLEMAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative.